



Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Sommaire

• Edito	2
• Périmètre.....	3
• Missions et compétences	4
• Missions et compétences (suite).....	5
• Les Élus	6
• Ressources humaines	7
• Ressources humaines (délibérations).....	8
• Les diverses commissions du SYRIMA	9
• Les finances.....	10
• Les actions	11
• Les actions (<i>Baccage</i>).....	12
• Les actions (<i>règlement de l'eau</i>)	13
• Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau.....	14
• Le Contrat Territorial Aunis Océan	15
• Le CTAO: volets cours d'eau et marais	16

Tous droits de reproduction réservés - Directrice de publication : Micheline BERNARD - Rédacteurs : J. LARDILLON, D. BERCHAIRE, JL BERTHE
Photos : SYRIMA

EDITO

Depuis sa création le 20 mai 2020 le SYRIMA exerce la compétence GEMAPI qui lui a été transférée par les 3 EPCI membres : la CDC AUNIS ATLANTIQUE, la CDC AUNIS SUD et la CDA LA ROCHELLE.

Afin d'exercer ces missions (restauration écologique de nos cours d'eau, reconquête de la qualité des milieux aquatiques) le comité syndical du 26 mai 2021 a validé le lancement de la démarche du Contrat Territorial Aunis Océan. Il a été signé le 8 juin 2023 en présence de l'ensemble des co-porteurs et des partenaires financiers. Il couvre un périmètre de 66 000 ha dont 18 500 ha de zones humides pour un réseau hydraulique estimé à 220 kms sur la partie cours d'eau et 490 kms dans la partie marais.

Le montant total du contrat est évalué à 16,2M€ répartis à hauteur de 10,568 M€ pour le volet marais et 5,55 M€ pour le volet cours d'eau.

Le principal financeur est le Département, à hauteur de 30 %, suivi de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (21 %) et la Région (6 %). Le reste à charge est de 42 % pour les maîtres d'ouvrages.

Après la sécheresse de 2022 la Charente-Maritime a connu des épisodes de pluies très intenses dès le mois d'octobre 2023 provoquant des inondations importantes. Tout le marais du SYRIMA a été lourdement impacté avec de fortes conséquences pour nos agriculteurs et

des inquiétudes bien légitimes pour les élus et les citoyens.

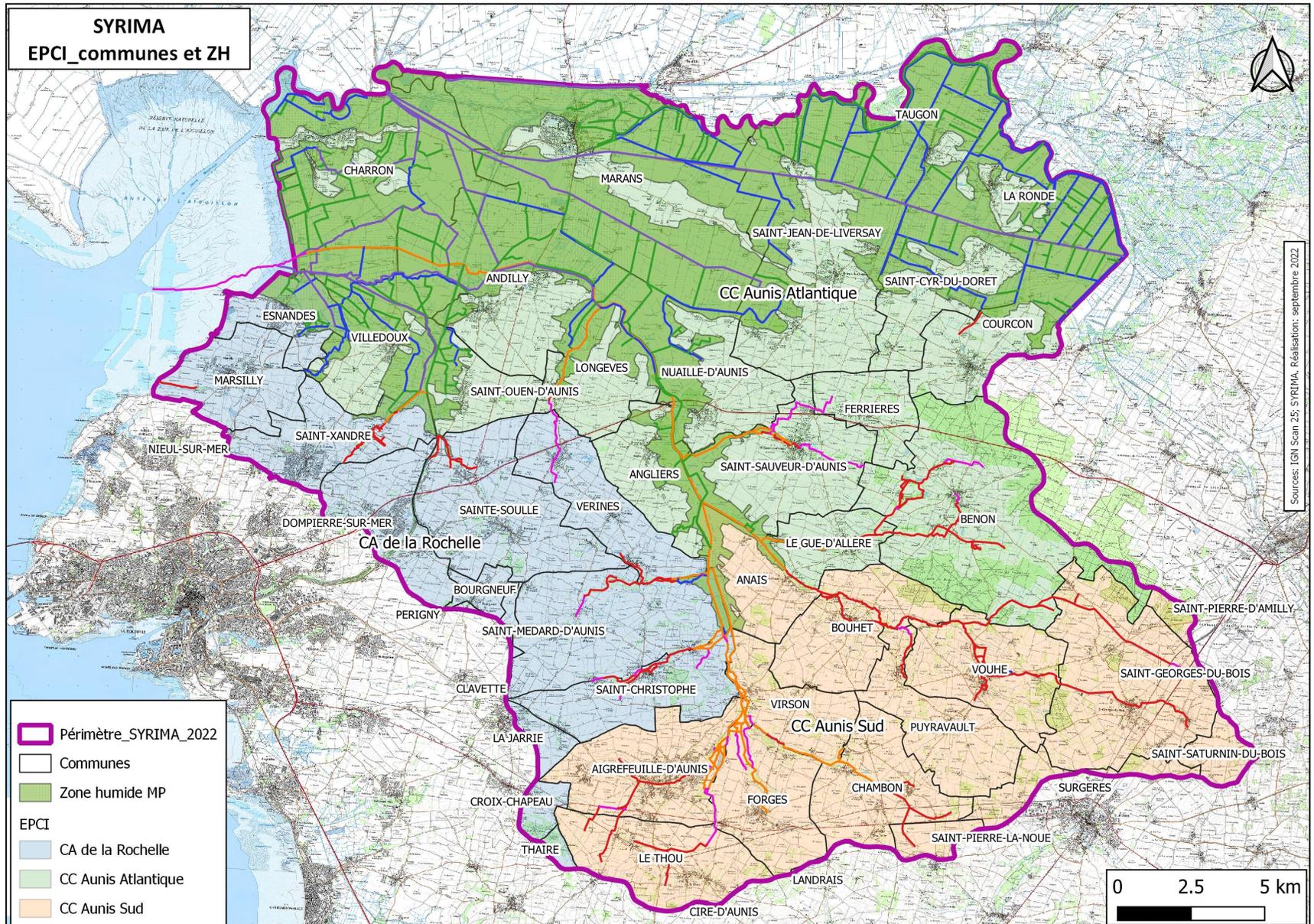
Cette forte pluviométrie n'a pas permis d'effectuer les travaux prévus lors de la 1ère année du CTAO. Le changement climatique que nous vivons va nous obliger à vivre avec ces événements extrêmes et imprévisibles.

Le 8 juin 2023 fut aussi le dernier jour de travail de notre secrétaire Lucie MARIN qui a souhaité donner une nouvelle orientation à sa carrière professionnelle en intégrant l'effectif de la commune de NIEULSUR MER. L'ensemble des élus et du personnel la remercient très chaleureusement pour son investissement dans la vie de notre syndicat et lui souhaitent un vif succès dans ses nouvelles missions.

Afin d'engager et d'animer les actions du CTAO, le SYRIMA a recruté un 2ème technicien rivière en septembre 2023 : Sylvain ROUILLE qui a en charge le volet cours d'eau tandis que Didier BERCHAIRE s'occupe du volet marais. Ils sont aidés également par notre éclusier Stéphane PASQUIER. Cette petite équipe est dirigée par Jean-Louis BERTHE.

Je remercie enfin l'ensemble des élus du bureau et du comité syndical pour leur implication dans la vie du SYRIMA.





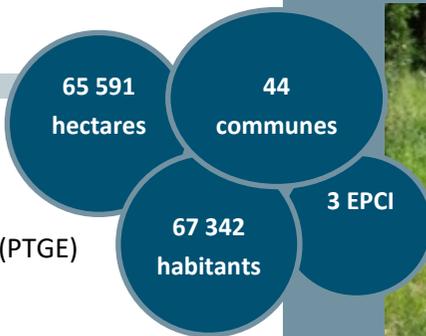
MISSIONS ET COMPÉTENCES

— Compétences obligatoires —

- ◇ **Élaboration des programmes d'actions pluriannuels**
 - Contrat Territorial Aunis Océan
 - Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau du Bassin du Curé (PTGE)
- ◇ **Animation et concertation de la compétence GEMAPI**
- ◇ **Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la contractualisation**
 - Etudes et actions
- ◇ **Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques dont le Syndicat a la propriété sur le cours du Curé, de ses affluents et des ouvrages à la mer identifiés**

— Compétences facultatives —

- ◇ **Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique**
 - Étude et mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement du bassin versant (rétention, ralentissement, ressuyage de crues)
 - Création ou la restauration des zones de rétention temporaire des eaux de crues ou de ruissellement
 - Création ou la restauration de zones de mobilité d'un cours d'eau
- ◇ **Entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau**
 - Entretien du lit, des berges, de la ripisylve
 - Contribution au bon état ou bon potentiel des eaux
- ◇ **Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**
 - Opération de renaturation et de restauration de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau
- ◇ **Défense contre les inondations fluviales**
 - Création, gestion, adaptation, régularisation d'ouvrages et système de protection contre les inondations fluviales
- ◇ **Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles**
 - Protection des berges du réseau hydrographique et de la ripisylve
- ◇ **Lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau**
 - Protection de la biodiversité
- ◇ **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)**



© SYRIMA

— Le SYRIMA, un syndicat mixte à la carte —

Il n'exerce que les compétences effectivement transférées.

Les membres ont délibéré pour transférer tout ou partie des compétences facultatives au SYRIMA.

	Transfert vers le SYRIMA au 01/11/2022		
	CdC Aunis Atlantique	CdC Aunis Sud	CdA La Rochelle
Aménagement d'un bassin	Oui	Oui	Non
Entretien et aménagement de cours d'eau	Oui	Oui	Non
Protection et la restauration des zones humides	Oui	Oui	Non
Défense contre les inondations fluviales	Non	Oui	Non
Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles	Oui	Oui	Oui
Lutte contre les espèces végétales envahissant les cours d'eau et voies d'eau	Oui	Oui	Oui
SLGRI	Non	Oui	Non



COMPÉTENCES FACULTATIVES

*LA LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES

Cette mission comprend la lutte **coordonnée** contre les rongeurs aquatiques nuisibles dans le but de protéger les berges du réseau hydrographique, sa ripisylve **et les habitats associés** qu'ils fragilisent.

*LA LUTTE CONTRE LES ESPÈCES VÉGÉTALES ENVAHISSANT LES COURS D'EAU ET VOIES D'EAU

Cette mission comprend la lutte contre les espèces végétales envahissant les **lits mineur et majeur ainsi que** les rives des cours d'eau et voies d'eau (**marais, les zones humides associées**), pour en protéger la biodiversité et le **bon fonctionnement hydraulique**.



— Le Bureau —

La Présidente

Micheline BERNARD

Présidente

4ème Vice-Présidente à l'Environnement, CdC Aunis Sud. Maire de Forges

Les Vice-Présidents

Guillaume KRABAL*

1er Vice-Président

10ème Vice-Président à l'Eau, CdA La Rochelle. Maire de Dompierre sur Mer

Philippe NEAU*

2ème Vice-Président

Conseiller communautaire, CdC Aunis Atlantique. Maire de Nuillé d'Aunis

Les autres membres du Bureau

Sylvain AUGERAUD

Membre du Bureau

Maire du Gué d'Alléré.

Roger GERVAIS

Membre du Bureau

3ème Vice-Président à la stratégie foncière, CdA La Rochelle. Maire de Saint-Médard d'Aunis

Marie-Claude BILLEAUD

Membre du Bureau

Conseillère municipale à Aigrefeuille d'Aunis, CdC Aunis Sud.

6

membres

3

réunions
de bureau
en 2023

23

délibérations

— Le Comité Syndical —

Communauté de Communes AUNIS ATLANTIQUE (5 sièges)

- M. Sylvain AUGERAUD
- M. Didier DENIS
- M. Sylvain FAGOT
- M. Alain FONTANAUD
- M. Philippe NEAU

Suppléants : M. Jérôme DOUHAUD, M. Christophe AZAMA, M. Julien GIRAUDEAU, M. Régis MICHAUD

Communauté de Communes AUNIS SUD (5 sièges)

- Mme Micheline BERNARD
- Mme Marie-Claude BILLEAUD
- M. Pascal CHAUVEAU
- M. Raymond DESILLE
- M. Sébastien GARNAUD

Suppléants : M. Frédéric MOINEAU, M. David PACAUD, M. Vincent PENON, M. Didier QUINCONNEAU, M. Antoine RUBIO

Communauté d'Agglomération de LA ROCHELLE (5 sièges)

- M. Philippe CHABRIER
- M. Roger GERVAIS
- M. Guillaume KRABAL
- Mme Line MÉODE
- M. Didier ROBLIN

Suppléants : Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Patrick PHILBERT, Mme Martine RENAUD, Mme Chantal SUBRA, Mme Marie-Céline VERGNOLLE

15

membres

5

comités
syndicaux
en 2023

49

délibérations



— Commissions —

Deux commissions sont chargées d'étudier les questions qui sont ensuite soumises au Comité Syndical, dans divers domaines :

- Contrat territorial Aunis Océan (CTAO)
- Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

LE PERSONNEL

— Service administratif —

Directeur coordonnateur

Jean-Louis BERTHÉ (mis à disposition par la CdC Aunis Atlantique)

Assistante administrative et financière

Lucie Marin

— Service technique —

Technicien de rivières

Didier BERCHAIRE

Technicien de marais

Sylvain ROUILLE (01/09)

Eclusier

Stéphane PASQUIER



— Délibérations 2023 —

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade — Séance du 30 mai 2023

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promus— promouvable, a été fixé, par le Comité Syndical à 100% pour l'année 2023.

Création d'un poste permanent—Assistante Administrative— Séance du 22 septembre 2023

Le Comité Syndical a approuvé la création d'un poste d'Assistante Administrative dans le cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B).

Institution de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat 2023— Séance du 07 décembre 2023

Le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants des établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Modulation selon le temps de travail et la durée de l'emploi

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Attribution individuelle

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de la Présidente.

Versement et cumuls

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

FPT—prévoyance— négociation d'un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance—Séance du 07 décembre 2023

Le Centre De Gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer, en 2024, une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Revalorisation des frais de mission— Séance du 07 décembre 2023

Le taux de base de l'hébergement évolue et passe de 70€ à 90€ et les frais de repas de 17,50€ à 20€.

— Les Commissions du SYRIMA —

— Commission d'Appel d'Offres (CAO) —

Composée de 5 membres titulaires et 5 suppléants.

— Commission Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) —

Composée de 6 membres au total :

CdC Aunis Atlantique : 2 membres

CdC Aunis Sud : 2 membres

CdA la Rochelle : 3 membres

— Commission Contrat Territorial Aunis Océan (CTAO) — *Spécifique stratégie territoriale*

Composée de 7 membres au total :

CdC Aunis Atlantique : 3 membres

CdC Aunis Sud : 2 membres

CdA la Rochelle : 2 membres

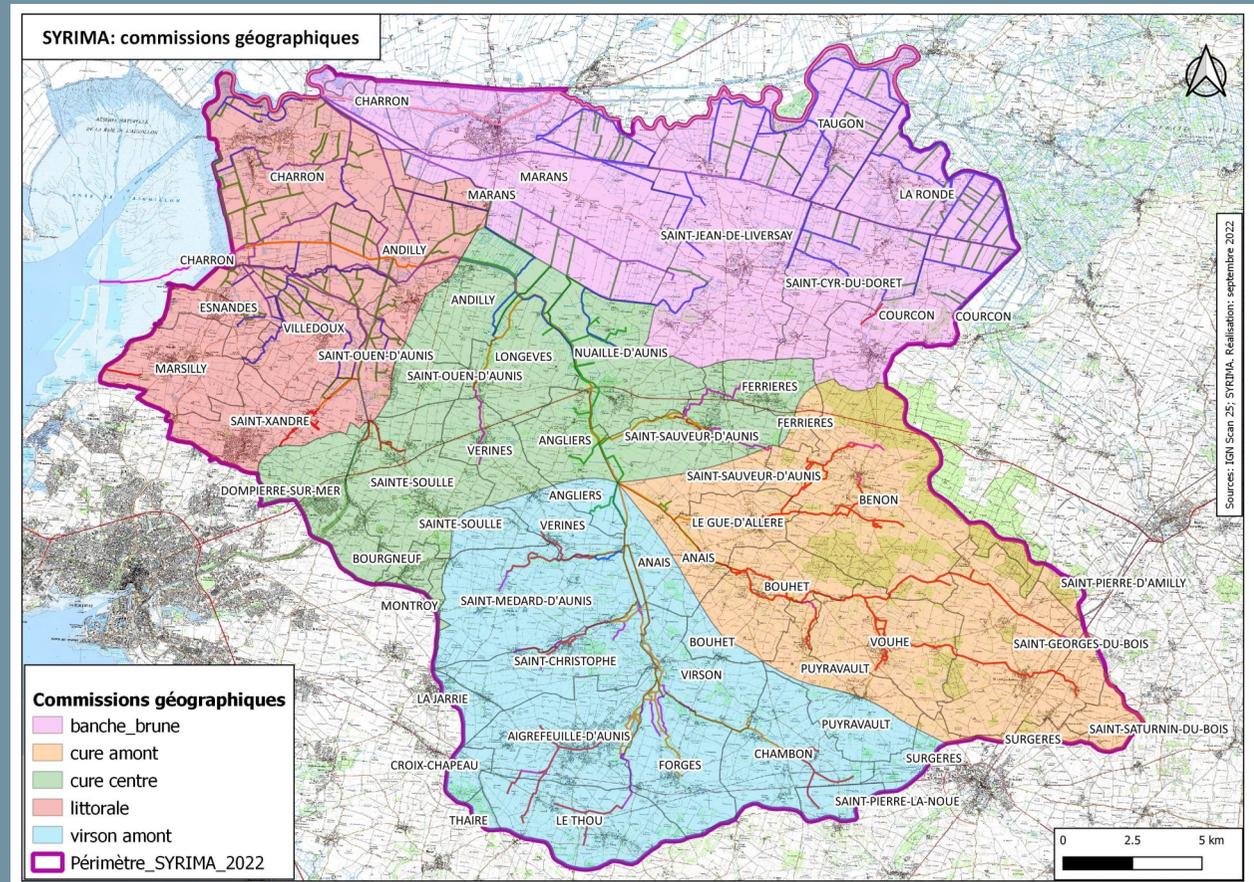
Rôle des Commissions

Les commissions se réunissent afin d'examiner les dossiers avant présentation devant les assemblées, du bureau et/ou du Comité Syndical pour décision.



— 5 Commissions Géographiques —

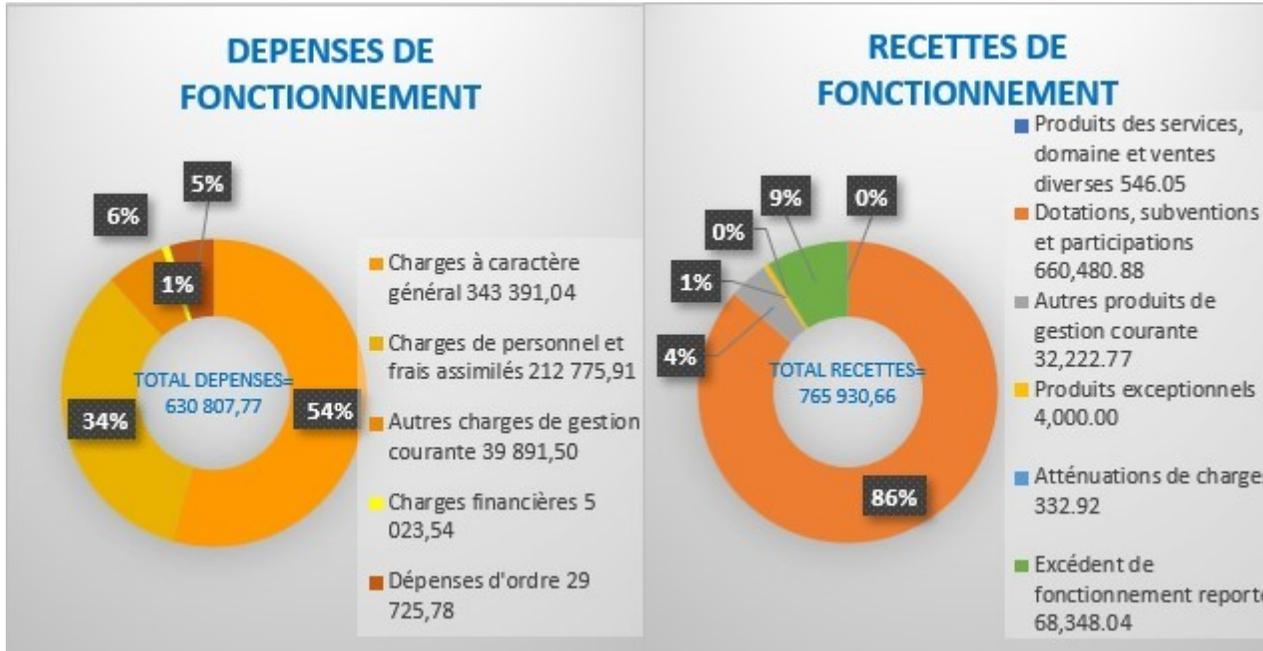
- ◆ CG 1 : Curé amont : 5 membres
- ◆ CG 2 : Virson amont : 4 membres
- ◆ CG 3 : Curé centre : 6 membres
- ◆ CG 4 : Banche-Brune : 4 membres
- ◆ CG 5 : Littorale : 5 membres





— Le budget —

Les flux financiers du Syndicat sont retracés à la fin de l'année dans le compte administratif.



Les principales dépenses de charges à caractère général concernent l'opération de baccage, les opérations de lutte contre les espèces animales et végétales envahissant les cours d'eau et plusieurs études en cours. Il s'agit de l'étude du CTAO, du PTGE, de renouvellement de l'autorisation de baccage, l'amélioration de la continuité piscicole de l'axe Curé et la franchissabilité piscicole de l'ouvrage à la mer aux Portes du Curé.

En 2023, les frais de personnels concernent un directeur, deux techniciens de rivières et marais, un agent en charge de la gestion administrative et un autre en charge de la gestion des ouvrages et du réseau.

Les recettes du Syndicat sont principalement composées de la participation des membres, des subventions du Département de la Charente-Maritime et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 77 077,54 € (dont 30 279,39 € de remboursement de capital des emprunts) et les recettes d'investissement à 58 717,79 €.

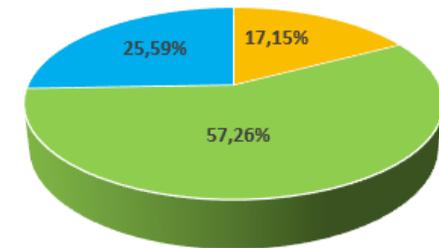
— La clé de répartition —

Les EPCI membres participent au budget selon la clé de répartition définie par les statuts :

Les charges de fonctionnement de la structure et celles d'investissement et de fonctionnement liées aux **compétences obligatoires** sont financées par les cotisations de ses membres calculées de la manière suivante :

- Pour moitié au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant, pondéré par un coefficient de 2 pour la zone humide du marais poitevin et de 1 pour les autres zones ;
- Pour moitié au prorata de la population communale totale ajustée à chaque renouvellement du Comité Syndical, calculée proportionnellement à la surface communale incluse dans le bassin versant.

Soit la répartition finale :



- CDC Aunis Sud
- CDC Aunis Atlantique
- CDA La Rochelle

Le **Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau** (PTGE) est financé à part égale entre les trois membres.

Le financement des **compétences facultatives** est assuré par chaque EPCI concerné au réel de l'exercice de chacune des compétences transférées sur leur territoire.

LES ACTIONS



— Amélioration de la continuité piscicole de l'axe Curé et franchissabilité de l'ouvrage à la mer —

Le Curé est classé en liste 1 et 2 au titre de l'article L.241-17 du Code de l'Environnement. Ce texte pose les bases de la **libre circulation des poissons migrateurs en assurant la continuité écologique des cours d'eau**.

Le Curé, dans sa partie canalisée, a été identifié comme axe prioritaire pour la migration des poissons et des sédiments. Ce classement en liste 2 entraîne une obligation d'intervenir sur les ouvrages des Portes à la Mer dans un premier temps, puis du Pont du Booth ensuite. L'objectif est de **rendre ces ouvrages franchissables** par des espèces cibles (anguilles notamment).



Le **COPIL du 13 octobre 2022** est venu valider la proposition technique qui consiste à réaliser un orifice calibré dans une porte de flot.

— La lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques exogènes envahissants —

Les rongeurs, classés comme espèces susceptibles d'occasionner d'importants dégâts provoquent des dommages aux réseaux, aux ouvrages hydrauliques, aux voiries et aux cultures. En plus, ils sont vecteurs de maladies parfois mortelles pour l'homme et l'animal (chien, bétail). Ces maladies déclenchent aussi des avortements sur le bétail.

La mission du SYRIMA est de mettre en place **une politique de lutte coordonnée** sur son périmètre. Pour le marché 2022/ 2023 les lot 7 et 8 concernaient le **territoire d'Aunis Sud** pour un montant de 35 370 €

Sur le territoire d'Aunis Sud la population de RA2E est maîtrisée grâce à une pression de piégeage continue.

A noter la contribution des piégeurs volontaires (42 individus piégés) et de la Fredon (24 individus) sur le territoire.

— La lutte collective contre les végétaux aquatiques exogènes envahissants—

Les jussies exotiques, la renouée du Japon, le myriophylle du Brésil, colonisent une partie importante des cours d'eau, canaux et plans d'eau du territoire, les asphyxiant (avec perte de biodiversité), ralentissant le débit et ainsi augmentant l'envasement. Le SYRIMA s'appuie sur différents opérateurs (Entreprise, UNIMA, IIBSN pour la partie Sèvre et marais mouillés).

Un marché public a été lancé le **23 janvier 2023** pour l'arrachage et l'exportation des plantes envahissantes présentes sur certains secteurs du territoire. Le Comité Syndical a ensuite attribué le marché par délibération le **09 mars 2023**. Montant : **91 982,40 €**.

Ce montant a été réparti comme suit:

- CDC AS, 18 990,60€
- CDC AA, 70 986,60€
- Et CDA LR, 2 005,20€



Jussie



— L'opération de baccage —

Le chenal maritime du Curé se situe dans la baie de l'Aiguillon sur les communes d'Esnandes, de Charron, de Villedoux et Marsilly. Ce dernier récupère les exutoires maritimes du canal de la Chaudière au nord et du canal de Villedoux au sud. Ces canaux drainent une large portion de marais desséchés et du bassin versant du Curé.

La dynamique sédimentaire au sein de la zone est étroitement liée au fonctionnement hydrologie des canaux en amont des portes à la mer. Dès que les écoulements d'eau douce sont réduits, voire interrompus, le dépôt de sédiments marins n'est plus remobilisé entraînant un engraissement significatif des chenaux maritimes.

Ces travaux d'entretien visent à maintenir un profil d'écoulement optimal des chenaux maritimes afin qu'ils soient en capacité d'évacuer les eaux en provenance du bassin versant.

Le baccage se déroule en deux étapes. Une première partie consiste en un suivi de la qualité des sédiments par le biais d'analyses. Une option est prévue en cas d'obligation de réitération des analyses suite à des résultats non conformes. La seconde partie prévoit des opérations de désenvasage à l'aide d'un bac à râteau. Les opérations de baccage sont menées sur les ruisseaux maritimes du Curé, de Villedoux et de la Chaudière.

LA STRATÉGIE D'ENTRETIEN

Les opérations de baccage sont conditionnées par les coefficients de marées > 80. Les travaux sont réalisés par mer calme, durant la période comprise entre novembre (année n) et février (année n+1) sur 6 500 mètres.

Chaque année, il faut réitérer les travaux d'entretien qui visent à maintenir un profil d'écoulement optimal des chenaux maritimes afin qu'ils soient en capacité d'évacuer les eaux en provenance des bassins versants.

Le coût du baccage pour l'année 2023 est de 60 960,00 €. Cette opération est subventionnée par le Département de la Charente-Maritime à hauteur de 50 %.

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE BACCAGE

La demande d'autorisation environnementale, accompagnée d'une étude d'incidences a été instruite par la DDTM au cours de l'année 2023.



Le baccage est une opération reconduite chaque année. Il est indispensable au bon écoulement des eaux provenant du bassin versant. Le volume de vase repoussé en mer est estimé à 80 000 m³ par an.





— Le Règlement d'eau et la convention de gestion de l'axe Curé —

Les différents classements présents sur la zone de la cuvette de Nuaille, la qualité des habitats et la diversité associée ont conduit l'Etat à mettre en place un arrêté préfectoral portant protection des biotopes et des habitats naturels sur cette zone de 625 hectares.

Différentes mesures découlent de ce classement, notamment un règlement d'eau.

Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 2 juin 2022. Il fixe les règles de gestion des niveaux d'eau du Curé. On distingue ainsi deux fuseaux de gestion :

- * l'un pour le bief du Booth
- * l'autre pour celui des Portes à la mer.

LA GESTION DE L'AXE DU CURÉ ET DES OUVRAGES LATÉRAUX

Ce règlement d'eau prévoit la mise en œuvre d'une convention de gestion entre le SYRIMA, l'EPMP et les syndicats de marais concernés.

Elle vise à fixer les cotes objectifs, définir les modalités opérationnelles, établir les modalités de gestion de tous les **ouvrages latéraux**.

Celle-ci est en cours de discussion et doit compléter à terme le règlement d'eau.

Les actions:

- Pose de repères de crue dans le cadre du Papi Nord Aunis sur la Commune de Bouhet





— Faits marquants en 2023 —

11 janvier : Cellule d’animation pour la montée en compétences du GT2 afin de favoriser la participation et les échanges entre acteurs, portant sur le réseau hydrographique et la biodiversité, l’agriculture de l’Aunis et l’hydrogéologie.

03 février : PTGE du Bassin du Curé, état des lieux initial

30 mars : comité de pilotage qui valide le document d’état des lieux techniques du PTGE du Curé dans sa version actuelle; ce qui clôture la phase du Processus et démarre la phase de Diagnostic

16 mai : Atelier territorialisation des enjeux et recherche de synergies avec les autres plans, programmes et contrats d territoire

29 septembre: Atelier « territorialisation des enjeux » n°2

17 octobre: Atelier « Zoom sur 2 volets du PTGE : impact de l’eau dans l’économie agricole et Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) »

28 novembre: Atelier « Volumes prélevés sur le territoire du Curé: Zoom sur la répartition entre les usagers agricoles »

LE PROJET DE TERRITOIRE POUR LA GESTION DE L’EAU—PTGE

— Qu’est-ce qu’un PTGE ? —

Le PTGE aboutit à un plan d’actions par lequel **l’ensemble des usagers d’un territoire s’engage à atteindre, collectivement et dans la durée un équilibre entre la satisfaction de leurs besoins et la nécessité de préserver les milieux naturels.**

La démarche du PTGE est menée sur un territoire avec un déficit quantitatif au sens du Schéma Directeur d’Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) en vigueur et repose sur une **approche globale et co-construite de la ressource en eau.**

Le PTGE doit permettre le respect le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et intègre l’enjeu de **préservation de la qualité des eaux** (réduction des pollutions diffuses et ponctuelles).

Enfin, l’objectif est **d’encourager la sobriété des usages** et d’améliorer la gestion de la ressource en amont.

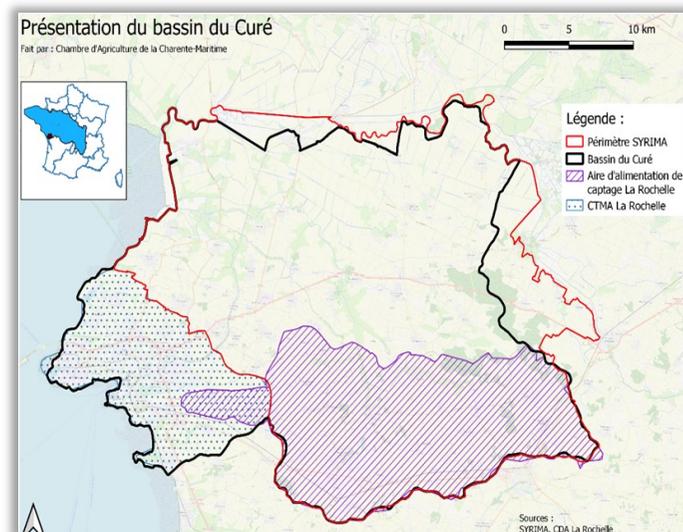
— Sur le bassin du Curé —

Un Contrat Territorial de Gestion Quantitative (CTGQ) a été signé en 2016 avec pour objectif d’atteindre un bon état quantitatif de la ressource en eau sur le bassin du Curé. Ce dernier est arrivé à échéance fin 2020 alors que l’axe « *substitution des prélèvements estivaux* » n’a pas été finalisé. Le bassin versant du Curé est **un territoire avec un déficit quantitatif** puisque classé en zone de répartition des eaux (*insuffisance chronique de la ressource par rapport aux besoins*)

avec un volume prélevable notifié avec un volume prélevable pour les usages agricoles de 4.7 millions de m³. L’étude Hydrologie Milieux Usages Climat, aboutira à de nouveaux volumes prélevables en 2024, tout usage confondu .

La mise en œuvre d’un 2^{ème} CTGQ est conditionnée à l’élaboration d’un PTGE .

Compte tenu des particularités de ce territoire et de l’historique des démarches existantes, **un co-portage du PTGE permet une gouvernance locale conciliant les enjeux et la complémentarité des actions déjà engagées.**



Retrouvez toute l’actualité et les documents du PTGE sur le site internet du SYRIMA

www.syrima.fr/projet-de-territoire-pour-la-gestion-de-leau-du-bassin-du-cure/

LE CONTRAT TERRITORIAL AUNIS OCÉAN (CTAO)

— L'étude de programmation —

Le Contrat Territorial (CT) est un outil de programmation pluriannuel proposé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il permet au SYRIMA et aux Maîtres d'Ouvrages signataires du CTAO d'**intervenir sur les milieux aquatiques et les zones humides** dans le but d'y mener des travaux visant à améliorer leurs différentes fonctions.

Deux volets sont à distinguer dans le CTAO : le volet cours d'eau et le volet marais.

En 2021, le SYRIMA a lancé une étude avec

— Les enjeux —

Le CTAO vise plusieurs objectifs sur le territoire :

- ◇ Mise en œuvre d'une répartition équilibrée de la ressource en eau
- ◇ Maintien de la sécurité des personnes et des biens
- ◇ Amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité des milieux
- ◇ Maintien de la production d'eau potable et des usages économiques
- ◇ Mise en œuvre d'actions de communication et de sensibilisation du public

l'UNIMA qui comprend deux phases :

1. **Élaboration du programme d'actions** pour un montant de 61 980 € (diagnostics terrain, définition et priorisation des enjeux et rédaction du programme)
2. **Élaboration des études règlementaires** pour un montant de 38 840 € (déclaration d'intérêt général, loi sur l'Eau, enquêtes publiques, Natura 2000)

En parallèle, le SYRIMA élabore sa **stratégie territoriale** ainsi que sa **feuille de route** permettant de présenter les acteurs, les conditions de

— Quelques chiffres —

- 24 000 hectares** de zone humide
- 46 000 hectares** de bassin versant
- 230 km** de réseau hydraulique primaire
- 210 km** de réseau hydraulique secondaire
- 190 km** de cours d'eau classés
- 20** maîtres d'ouvrages



— Faits marquants en 2023 —

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL AUNIS OCEAN (2023/2025)

Le 8 juin 2023 a été signé, en présence des différents maîtres d'ouvrages, des partenaires et des financeurs, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Département 17 et la Région Nouvelle Aquitaine, le nouveau CTAO.

Ce programme prévoit notamment des actions de préservation et de restauration des milieux aquatiques à hauteur de 10.568.000€ pour le volet marais, 5.594.000€ pour le volet cours d'eau sur les 6 ans à venir.

NOTA : La mise en place des actions prévues en 2023 a été retardée par la pluviométrie importante de l'automne/hiver 2023



— Typologies d'actions—Volet marais

- La restauration des voies d'eau de marais
- La lutte contre les espèces envahissantes (animales et végétales)
- La restauration et protection de berges
- La restauration des ouvrages hydrauliques
- Le baccage des estuaires
- Les outils de suivis du milieu et CTAO
- L'animation du CTAO
- Les travaux de restauration de la zone humide
- Les contrats de marais
- Les études et fiches cantonales
- La restauration de la ripisylve (sans curage)

— Typologies d'actions—Volet cours d'eau

- Les travaux sur le milieu aquatique (travaux d'hydromorphologie et continuité, restauration de la ripisylve, abreuvoirs)
- La régulation des espèces envahissantes (animales et végétales),
- Les différentes études, notamment celles préalables aux travaux de restauration morphologiques des cours d'eau
- Le suivi, animation, communication
- Les travaux annexes et lit majeur (ouvrages, frayères)







Communauté de Communes Aunis Atlantique

Communauté de Communes Aunis Sud

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis—SYRIMA

1 Ter Rue de la Procession

17170 COURCON

05.46.01.18.44

contact@syrima.fr

www.syrima.fr